

Formulaire de saisine de la cellule « dispositif de signalement » des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation

Cadre réglementaire :

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Article L131-3 du code général de la fonction publique
- Article L135-6 du code général de la fonction publique
- Article L452-43 du code général de la fonction publique

Vos coordonnées

Attention



- aucun signalement anonyme ne sera traité : vos **coordonnées EXACTES** sont obligatoires.
- votre signalement ne sera traité que si votre employeur (ou celui de la victime si vous êtes témoin) a conventionné avec le CDG de La Réunion. Vous pouvez vérifier cette information en vous rendant sur le site internet du CDG ou en appelant le standard au 0262 42 57 57.

Nom et prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

N° téléphone :

J'accepte d'être contacté sur ce numéro, aux horaires suivants :

Nom de la collectivité ou de l'établissement :

Service d'affectation (facultatif) :

Grade (facultatif) :

Fonction dans la collectivité (facultatif) :

Description du signalement

Vous êtes :

- Victime des faits
- Témoin des faits, dont la victime est M/Mme.....

Nom de la collectivité ou de l'établissement de la victime :

Si vous êtes la victime des faits :

- Vous acceptez que votre employeur soit informé de votre signalement en déclinant votre identité
- Vous acceptez que votre employeur soit informé de votre signalement de façon anonyme
- Vous refusez que votre employeur soit informé de votre signalement

En vertu des dispositions légales et réglementaires, **toute déclaration faisant état de faits matériellement inexact** est susceptible de faire l'objet de sanction administrative et/ou pénale.



2. Décrivez le cas échéant les éléments de preuve dont vous disposez ou témoignages éventuels (ne pas oublier de joindre une copie de ces éléments à votre signalement) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Noms, prénoms et fonctions des éventuelles personnes concernées

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Noms, prénoms et fonctions du/des témoins

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Autres démarches déjà accomplies (précisez si la situation a conduit à un arrêt de travail, une demande de reconnaissance d'accident de service, un dépôt de plainte) ou autres destinataires éventuels de ce signalement :

Arrêt(s) de travail : (date début/date fin)

.....

.....

.....

Déclaration d'accident de service ou de maladie contractée en service (rayer la mention inutile) déclarée le (date) :

.....

Dépôt de plainte le (indiquer la date) + indiquer le motif

.....

.....

.....

.....

Décrivez le cas échéant les actions déjà menées par les agents et/ou la hiérarchie :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Qu'attendez-vous du signalement ?

.....

.....

.....

.....

Pièces jointes

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres du dispositif de signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de l'alerte.

Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur les données. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion.